



## Arrêté municipal n° 2024\_00011 D'interdiction d'utilisation des Stades

Le Maire de Vielmur-Sur-Agoût,

Nous, Maire de la Commune de VIELMUR SUR AGOUT

VU :

- Le Code général des Collectivités territoriales,
- L'état actuel des terrains de Football et de Rugby,
- Les conditions météorologiques.

Considérant que les précipitations de ces derniers jours ne permettent pas l'utilisation des stades.

### ARRETE

**Article 1er** : l'utilisation des terrains de Football est interdite à compter de ce jour mardi 27 février 2024 et jusqu'au mardi 5 mars inclus.

**Article 2** : Le Secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux présidents des associations sportives

Ampliation adressée au :  
- A la fédération de Football

Fait à Vielmur-Sur-Agoût.

Le 27 février 2024

Le Maire,

Catherine Rabou

